

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2019

---

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1980)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AC46

présenté par  
Mme Brugnera, rapporteure

-----

### ARTICLE 8

Après le mot :

« création »

rédigé ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 1 :

« d'un établissement public de l'État placé sous la tutelle du ministre chargé de la culture aux fins d'assurer la conduite, la coordination et la réalisation des études et des opérations concourant à la conservation et à la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit le texte adopté par l'Assemblée nationale, en reprenant notamment la définition des missions de l'établissement public qui a été retenue par l'Assemblée. Il conserve toutefois la modification apportée par le Sénat, pour prévoir que l'établissement public est placé sous la tutelle du ministère de la culture.